

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN ANDLAU SCHEER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2021

Le 24 février 2021 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes d'OBERNAI, après convocation légale du 15 février 2021, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués
en fonction : 15

Nombre de Délégués
présents : 12

Nombre de
procurations : 1

Nombre de Délégués
- excusés : 2
- absents : 1

Collectivités membres

Communauté de communes du pays de Barr
Communauté de communes du canton d'Erstein
Communauté de communes des portes de Rosheim
Eurométropole de Strasbourg

Délégués présents :

Bruno BARTHELMÉ – Jacques BAUR – Fabien BONNET – Jacques CORNEC
Gérard ENGEL – Didier FRICK – Vincent KOBLOTH – Claude LUTZ -
Alfred PERRAUT – Thierry SCHAAL – Sabine SCHMITT – Denis SCHULTZ

Délégués excusés ayant donné procuration :

Suzanne GRAFF a donné procuration à Vincent KOBLOTH

Délégués excusés : Axelle BOLLEY – Suzanne GRAFF

Délégué absent : Jean-Michel SCHAEFFER

Étaient également invités : Christophe FRIEDRICH (excusé) – René HOELT (excusé) – Dominique JOLLY (excusé) – Claude KRAUSS – Isabelle OBRECHT

Secrétaire de séance : Vincent KOBLOTH

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la composition du Comité syndical
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020
3. Débat d'orientations budgétaires – exercice 2021
4. Compte de gestion de l'exercice 2020
5. Compte administratif de l'exercice 2020
6. Affectation du résultat de l'exercice 2020
7. Informations du Président

N° 2021CS0101 Modification de la composition du Comité syndical

Domaine d'intervention : 5.1 Institutions et vie politique / Élection de l'exécutif

Note de Présentation

Le Président expose.

Un arrêté préfectoral rendant exécutoire les modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn a été signé le 28 décembre 2020. Cet arrêté emporte également le retrait du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Le Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer n'a plus de compétence pour intervenir sur le ban des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et sur le ban des 4 Communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Cet arrêté préfectoral fait perdre leur statut de délégué avec voix délibérative aux élus désignés par le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020,

VU les informations transmises par les services de la Préfecture concernant l'ensemble des modifications à apporter pour le fonctionnement du SMEAS,

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification de la composition du Comité syndical, qui s'établit, à compter du 28 décembre 2020, tel que suit :

COLLECTIVITÉ MEMBRE

Communauté de communes du pays de Barr

Communauté de communes du canton d'Erstein

Eurométropole de Strasbourg

Communauté de communes des Portes de Rosheim

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

M. Fabien BONNET
M. Jacques CORNEC
M. Gérard ENGEL
Mme Suzanne GRAFF
M. Vincent KOBLOTH
Mme Sabine SCHMITT

M. Bruno BARTHELMÉ
M. Denis SCHULTZ
M. Didier FRICK
M. Alfred PERRAUT
Mme Axelle BOLLEY

M. Thierry SCHAAL
M. Jean-Michel SCHAEFFER
M. Jacques BAUR

M. Claude LUTZ

N° 2021CS0102 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020

Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Note de Présentation

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 9 décembre 2020 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 9 décembre 2020,

N° 2021CS0103 Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de présentation

Le Président conduit une présentation qui expose à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2021, détaillée dans le rapport ci-joint.

Il précise que ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs, des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Enfin, le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte a vocation à être communiqué à ses Collectivités membres, à titre d'information, dans un souci de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021, ci-joint ;

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du Comité syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires ;

APRÈS avoir entendu les explications du Président ;

APRÈS en avoir débattu ;

PREND ACTE du débat mené en séance sur les orientations budgétaires du Syndicat pour l'exercice 2021 ;

CHARGE le Président d'élaborer un projet de Budget 2021, sur la base des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint et des arbitrages discutés en séance ;

CHARGE le Président de transmettre, pour information, le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 aux Collectivités membres du Syndicat mixte.

N° 2021CS0104 **Compte de gestion de l'exercice 2020**

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de présentation

En l'absence de Monsieur le Percepteur Comptable du Trésor, le Président expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, constatés au compte de gestion de l'exercice 2020. Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu des débats

M. BARTHELMÉ questionne le Président afin de savoir si le déficit sera toujours plus élevé.

M. BONNET lui répond que cette année est la dernière où cette situation peut se présenter. En effet, pour l'année 2022, il faudra augmenter les contributions des collectivités membres.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président présentant les données du compte de gestion suivantes :

Résultats budgétaires de l'exercice 2020 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	631,99 €	232 582,65 €	233 214,64 €
Dépenses	0 €	327 725,16 €	327 725,16 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	631,99 €		
Déficit		-95 142,51 €	-94 510,52 €

Résultats d'exécution du budget de l'exercice 2020 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	54 871,76 €	0,00 €	631,99 €	55 503,75 €
Fonctionnement	161 554,69 €	0,00 €	-95 142,51€	66 412,18 €
TOTAL	216 426,45 €	0,00 €	-94 510,52 €	121 915,93 €

APRÈS en avoir débattu,

ARRÊTE le compte de gestion du budget général de l'exercice 2020,

N° 2021CS0105 Compte administratif de l'exercice 2020

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de présentation

Le Président conduit une présentation et expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, du compte administratif de l'exercice 2020, ci-joint.

Après avoir entendu les explications du Président, ce dernier quitte la séance et M. Vincent KOBLOTH, 1^{er} Vice-Président, ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2020, adopté par délibération du 26 février 2020,

VU le compte administratif de l'exercice 2020 ci-joint,

VU la délibération du 26 février 2021 portant arrêt du compte de gestion du budget général de l'exercice 2020,

APRÈS avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES ou déficits en €	RECETTES ou excédents en €	RÉSULTATS DÉFINITIFS en €
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2020	Fonctionnement	327 725,16	232 582,65	- 95 142,51
	Investissement	0,00	631,99	631,99
	TOTAL	327 725,16	233 214,64	- 94 510,52

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement	0,00	161 554,69	161 554,69
	Investissement	0,00	54 871,76	54 871,76

TOTAL (réalisation + reports)	327 725,16	449 641,09	121 915,93
--	-------------------	-------------------	-------------------

RESTES À RÉALISER À REPORTER N+1	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	327 725,16	394 137,34	66 412,18
	Investissement	0,00	55 503,75	55 503,75
	TOTAL CUMULÉ	327 725,16	449 641,09	121 915,93

APRÈS avoir entendu les explications et commentaires du Président,

APRÈS en avoir délibéré en l'absence du Président,

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE ET ARRÊTE le compte administratif les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2021CS0106	Affectation du résultat de l'exercice 2020
----------------------	---

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de présentation

Le Président propose à l'assemblée d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020 au budget primitif 2021.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions comptables applicables dans le cadre de la comptabilité M 14 lesquelles prévoient l'affectation des résultats dans le cadre d'une décision spéciale du Comité syndical,

VU la délibération du Comité syndical du 24 février 2021 approuvant le compte administratif 2020 avec le résultat de clôture suivant :

Du Budget Principal (M 14) de 121 915,93 €

ET APRÈS examen,

DÉCIDE D'AFFECTER l'excédent d'investissement, soit 55 503,75 €
au compte 001 – Excédent d'investissement reporté ;

DÉCIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement, soit 66 412,18 €
au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 H 45.

Fait à Obernai, le 10 mars 2021.

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Vincent KOBLOTH

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du au